

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 11-287-1920 ayant pour objet l'organisation aux colonies du crédit aux sociétés coopératives de consommation sur des bases analogues à celles fixées pour la métropole par la loi du 7 mai 1917.

n° 11-287-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 septembre 1920

Numéro JO
n° 287 du 30/09/1920

Date du numéro
30 septembre 1920

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 7 mai 1917, insérée au Journal Officiel de la République Française du 9 mai 1917 et relative à l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation

Vu le décret du 23 avril 1920 publié au Journal Officiel de la République Française du 29 avril 1920, ayant pour objet l'organisation aux colonies du crédit aux sociétés coopératives de consommation sur des bases analogues à celles fixées par la loi du 7 mai 1917 susvisée

Sur la proposition du Chef du service Judiciaire ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 23 avril 1920 ayant pour objet l'organisation aux colonies du crédit aux sociétés coopératives de consommation sur des bases analogues à celles fixées pour la métropole par la loi du 7 mai 1917

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

E. LIPPMANN. Par le Gouverneur: Le Secrétaire général p. i., G. LASSAIGNE.